



CONSEIL MUNICIPAL

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2024**



MAIRIE DE FUMEL

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

VENDREDI 23 FÉVRIER 2024

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que depuis la dernière séance du Conseil Municipal en date du **19 décembre 2023**, aucune décision n'a été prise par délégation du Conseil Municipal.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h15.

L'An Deux Mil Vingt Quatre, vingt-trois février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **16 février 2024**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Flavien BASILE** a donné **pouvoir à Marie-Lou TALET**, Madame **Ida HIDALGO** a donné **pouvoir à Jean-Louis COSTES**, Madame **Céline STREIFF** a donné **pouvoir à Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Cédric MORÉNO**, Monsieur **Jean BIAIO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **9**
- . Nombre de Conseillers Présents : **18**
- . Nombre de pouvoirs : **3**
- . Suffrages Exprimés : **21**

1DL2024 – OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023.

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du **19 décembre 2023**.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal**

- 1. approuve le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour à l'unanimité.**

AFFAIRES GÉNÉRALES

2DL2024 - OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AFTER BEFORE ».

Madame SICOT rappelle que la commune encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et souhaite associer les partenaires à une politique active adaptée aux besoins de la population.

Elle rappelle que l'association After Before représentée par Madame Laurence VASSEUR-CARMEILLE, a pour vocation de créer un lieu de rencontre et de musique. Dans ce contexte, la commune de Fumel et l'association After Before ont signé une convention de mise à disposition gratuite de locaux sis à Fumel 108 rue Léon Jouhaux en date du **11 juillet 2008**.

Madame SICOT indique aux membres de l'assemblée que l'association a étendu son activité avec l'ouverture du Café 109, café culturel associatif.

Au titre du développement que connaît ladite association, les locaux dont disposent After Before s'avèrent insuffisants.

Madame SICOT précise que les locaux du bâtiment situé aux numéros 108 et 110 de la rue Léon Jouhaux ne constituent qu'un seul et unique immeuble dont elle propose de mettre l'entièreté à disposition de After Before.

De plus, elle rappelle que la commune a acquis, en date du **26 janvier 2023**, les bâtiments de l'ancienne DDE dont les garages ont été conservés. Elle propose de laisser la jouissance d'un espace de stockage équivalent à deux boxs dans lesdits garages situés 118 rue Léon Jouhaux.

Au regard de ces éléments nouveaux, il convient de modifier la convention initiale par un avenant à la convention de mise à disposition dont elle donne lecture.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition gracieuse de locaux du Pavillon 108 sis à Fumel 108 et 110 rue Léon Jouhaux, à l'association « After Before », association déclarée, ayant son siège social à FUMEL (47500) 108 rue Léon Jouhaux, représentée par Madame Laurence VASSEUR-CARMEILLE ;**

2. autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune l'avenant n°1 précité dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
3. constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour à l'unanimité.

3DL2024 - OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL SIS À FUMEL 2 AVENUE GEORGES LEYGUES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ÉCURIE AUTOMOBILE DU HAUT BOIS ».

Monsieur ARANDA rappelle que la commune encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et souhaite associer les partenaires à une politique active adaptée aux besoins de la population.

Il propose à ce titre de mettre gratuitement un local (maison du gardien de l'ancienne caserne de pompiers) à disposition de l'association « **Écurie Automobile du Haut Bois**», association déclarée, représentée par **Monsieur Yannick TEMPRANO**, qui a pour vocation la promotion et la pratique de sports mécaniques, en vue d'utiliser ledit local comme entrepôt, sans restriction de jours et d'horaires.

Monsieur ARANDA précise que l'association « **Écurie Automobile du Haut Bois**» bénéficiait de la salle n°7 mise à disposition à la Maison des Associations sise à Fumel 27 rue Bon Accueil et que suite à la fermeture de ce bâtiment, le stockage du matériel de ladite association doit être transféré.

Il donne lecture de la présente convention de mise à disposition qui en définit les modalités.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. acte le transfert de ladite association et dénonce la convention de mise à disposition de la salle n°7 de la Maison des Associations sise à Fumel 27 rue Bon Accueil ;
2. approuve la convention de mise à disposition gracieuse d'un local (maison du gardien de l'ancienne caserne de pompiers) sis à Fumel 2 avenue Georges Leygues, à l'association « **Écurie Automobile du Haut Bois**», association déclarée, représentée par **Monsieur Yannick TEMPRANO**, en vue d'utiliser ledit local comme entrepôt, sans restriction de jours et d'horaires ;
3. autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune la convention précitée dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour à l'unanimité.

4DL2024 - OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL SIS À FUMEL 4 RUE ANATOLE FRANCE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES CYCLOPAINS DU FUMÉLOIS ».

Monsieur ARANDA rappelle que la commune encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et souhaite associer les partenaires à une politique active adaptée aux besoins de la population.

Il propose à ce titre de mettre gratuitement, un local (maison en face de l'espace récréatif *La Récréation*) sis à Fumel 4 rue Anatole France, à disposition de l'association « **Les Cyclopaains du Fumélois** », association déclarée, représentée par **Monsieur Philippe SORIANO**, qui a pour vocation la promotion du vélo de route, sans restriction de jours et d'horaires.

Monsieur ARANDA précise que l'association « **Les Cyclopaains du Fumélois** » bénéficiait de la salle n°8 mise à disposition à la Maison des Associations sise à Fumel 27 rue Bon Accueil et que suite à sa fermeture, l'activité de ladite association doit être transférée.

Il donne lecture de la présente convention de mise à disposition qui en définit les modalités.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. acte le transfert de ladite association et dénonce la convention de mise à disposition de la salle n°8 de la Maison des Associations sise à Fumel 27 rue Bon Accueil ;**
- 2. approuve la convention de mise à disposition gracieuse d'un local (maison en face de l'espace récréatif *La Récréation*) sis à Fumel 2 avenue Georges Leygues, à l'association « Les Cyclopaains du Fumélois », association déclarée, représentée par Monsieur Philippe SORIANO, sans restriction de jours et d'horaires ;**
- 3. autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune la convention précitée dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour à l'unanimité.**

Arrivée de Monsieur Amandio LINHAS à 19 h 19.

L'An Deux Mil Vingt Quatre, vingt-trois février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 16 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Flavien BASILE** a donné **pouvoir à Marie-Lou TALET**, Madame **Ida HIDALGO** a donné **pouvoir à Jean-Louis COSTES**, Madame **Céline STREIFF** a donné **pouvoir à Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Cédric MOREÑO**, Monsieur **Jean BAIAO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 8
- . Nombre de Conseillers Présents : 19
- . Nombre de pouvoirs : 3
- . Suffrages Exprimés : 22

5DL2024 - OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL SIS À FUMEL 5 RUE FRÉDÉRIC BENECH AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LOT PASSION ».

Monsieur ARANDA rappelle que la commune encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et souhaite associer les partenaires à une politique active adaptée aux besoins de la population.

Il propose à ce titre de mettre gratuitement, un local (salle jouxtant la salle des fêtes de Condat) sis à Fumel 5 rue Frédéric Benech, à disposition de l'association « **Lot Passion** », association déclarée, représentée par **Monsieur Bernard MALBEC**, qui a pour vocation la protection de la faune aquatique, du gibier d'eau, des oiseaux d'ornement et la protection de l'environnement du Lot et des ruisseaux du grand Fumémois.

Monsieur ARANDA précise que ladite association ne peut bénéficier de l'accès à la salle des fêtes de Condat et s'engage à ne pas perturber la location de celle-ci.

Il donne lecture de la présente convention de mise à disposition qui en définit les modalités.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. approuve la convention de mise à disposition gracieuse d'un local (salle jouxtant la salle des fêtes de Condat) sis à Fumel 5 rue Frédéric Benech, à l'association « Lot Passion », association déclarée, représentée par Monsieur Bernard MALBEC, dans le respect des jours et horaires de location de la salle des fêtes de Condat ;**
- 2. autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune la convention précitée dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

6DL2024 - OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DES SALLES N° 10 ET 17 DU CENTRE D'ACCUEIL MUNICIPAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « IMAGES ET SON EN FUMÉLOIS ».

Monsieur ARANDA rappelle que la commune encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et souhaite associer les partenaires à une politique active adaptée aux besoins de la population.

Il propose à ce titre de mettre gratuitement la salle n°17 du Centre d'Accueil Municipal de Moncany à disposition de l'association « **Images et Son en Fumélois**», association déclarée, représentée par **Monsieur Régis LOCATELLI**, qui a pour vocation d'organiser et développer une animation photographique et culturelle dans le Fumélois.

Cette mise à disposition n'est effective que pour les jours et horaires suivants :

Semaine paire le mercredi de 20 heures 30 à 23 heures 00
Semaine impaire le samedi de 10 heures 30 à 12 heures 00

Monsieur ARANDA propose également, afin de répondre à des besoins de stockage, de mettre gratuitement à disposition de ladite association la salle n°10 du CAM.

Monsieur ARANDA précise que ladite association bénéficiait d'un local 1 rue Edouard Herriot à Fumel qui ne répondait plus à leur besoin.

Il donne lecture de la présente convention de mise à disposition qui en définit les modalités.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. **acte le transfert de ladite association et dénonce la convention de mise à disposition du local sis à Fumel 1 rue Edouard Herriot ;**
2. **approuve la convention de mise à disposition gracieuse des salles n°10 et 17 du Centre d'Accueil Municipal de Fumel situé 30 avenue Léon Blum, à l'association « Images et Son en Fumélois», association déclarée, représentée par Monsieur Régis LOCATELLI, dans les conditions suivantes :**
Semaine paire le mercredi de 20 heures 30 à 23 heures 00
Semaine impaire le samedi de 10 heures 30 à 12 heures 00 ;
3. **autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune la convention précitée dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
4. **constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

7DL2024 - OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE N°17 DU CENTRE D'ACCUEIL MUNICIPAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AMICALE LAÏQUE ÉDUCATION POPULAIRE ».

Monsieur ARANDA rappelle que la commune encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et souhaite associer les partenaires à une politique active adaptée aux besoins de la population.

Il rappelle que, lors de la séance du **19 décembre 2023**, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition de la salle n°17 du Centre d'Accueil Municipal de Moncany à l'association « **Amicale Laïque Éducation Populaire** », association déclarée, représentée par **Madame Coralie GOT**, qui a pour vocation d'organiser et d'animer des ateliers théâtre adaptés à un public adulte.

Il indique que ladite association anime ces ateliers le lundi de 20h30 à 22h00 et envisage d'ouvrir un créneau supplémentaire le jeudi après-midi.

Monsieur ARANDA propose, afin de répondre à leurs besoins de mettre gratuitement à disposition de ladite association la salle n°17 du CAM le **jeudi de 14h00 à 16h00**.

Monsieur ARANDA précise que cette salle reste à disposition de la ville de Fumel en dehors de ces créneaux horaires.

Il donne lecture du présent avenant à la convention de mise à disposition qui en définit les modalités.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. **approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition gracieuse de la salle n°17 du Centre d'Accueil Municipal de Fumel situé 30 avenue Léon Blum, à l'association « Amicale Laïque Éducation Populaire », association déclarée, représentée par Madame Coralie GOT, dans les conditions suivantes :**
le lundi de 20 heures 30 à 22 heures 00
le jeudi de 14 heures 00 à 16 heures 00 ;
2. **approuve le plan d'occupation modifié de la salle n°17 du Centre d'Accueil Municipal de Fumel suivant :**

JOUR	HORAIRES	ASSOCIATION
lundi	14h00-18h00	C.E.R.A.D.E.R. 47 Fumélois
lundi	20h30-22h00	Amicale Laïque Éducation Populaire
mardi	14h00-18h30	Questions pour un Champion de Fumel
mercredi	20h30-23h00	Images et Son en Fumélois
jeudi	14h00-16h00	Amicale Laïque Éducation Populaire
vendredi	20h30-24h00	Music'All
samedi	10h30-12h00	Images et Son en Fumélois

3. **autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune l'avenant à la convention précitée dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
4. **constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

8DL2024 - OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE N°9 DU CENTRE D'ACCUEIL MUNICIPAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE BONAGUIL ».

Monsieur ARANDA rappelle que la commune encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et souhaite associer les partenaires à une politique active adaptée aux besoins de la population.

Il propose à ce titre de mettre gratuitement la salle n°9 du Centre d'Accueil Municipal de Moncany à disposition de l'association « **Les Amis de Bonaguil** », association déclarée, ayant son siège social à FUMEL (47500) 1 place du Château, représentée par **Monsieur Gérard LEGROS**, ayant pour activité le soutien au spectacle vivant, sans restriction de jours et d'horaires.

Il précise que cette salle reste à disposition de la ville de Fumel en dehors de ces créneaux horaires.

Il donne lecture de la présente convention de mise à disposition qui en définit les modalités.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. **approuve la convention de mise à disposition gracieuse de la salle n°9 du Centre d'Accueil Municipal de Fumel situé 30 avenue Léon Blum, à l'association « Les Amis de Bonaguil », association déclarée, ayant son siège social à FUMEL (47500) 1 place du Château, représentée par Monsieur Gérard LEGROS, sans restriction de jours et d'horaires ;**
2. **autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune la convention précitée dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
3. **constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

9DL2024 - OBJET : CONVENTION PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCES (À L'EXCEPTION DE L'ASSURANCE STATUTAIRE).

Monsieur MOULY expose que les marchés d'assurances pour la commune de Fumel et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Fumel arrivent à leur terme le **31 décembre 2024**.

Conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre plusieurs acheteurs afin de simplifier les procédures de mise en concurrence, mutualiser les moyens et réaliser des économies d'échelles.

Il est donc envisagé de composer un groupement de commandes constitué par la commune et le CCAS pour le renouvellement commun de marchés publics d'assurances exceptée l'assurance statutaire (CDG 47) du personnel.

Monsieur MOULY indique qu'une convention doit être signée entre la commune et le CCAS afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Il précise que, selon les termes de cette convention, la commune est désignée comme coordonnateur du groupement, à charge pour cette dernière de recenser les besoins de chacun et d'initier en conséquence, les procédures de mise en concurrence et/ou de négociations nécessaires à la satisfaction des besoins.

Monsieur MOULY propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la commune de Fumel et le CCAS de Fumel telle qu'annexée à la présente délibération.

Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. approuve le principe de réalisation d'un groupement de commandes entre la commune de Fumel et le CCAS de Fumel pour la passation de marchés publics d'assurances exceptée l'assurance statutaire du personnel ;
2. autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics d'assurances dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
3. approuve la mise en œuvre d'une consultation globale pour le marché des assurances ;
4. prend acte que la commune de Fumel est désignée comme coordonnateur dudit groupement de commandes ;
5. autorise le Maire ou son représentant à signer ledit marché à intervenir au titre des années 2025-2028 et des suivants ;
6. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITÉ

10DL2024 - OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME FUMEL-VALLÉE DU LOT CONCERNANT LA VENTE DE PRODUITS DÉRIVÉS SUR LE CHÂTEAU DE BONAGUIL.

Madame STARCK rappelle aux membres de l'assemblée que lors de la séance du **24 février 2023**, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot concernant la vente de produits dérivés sur le Château de Bonaguil.

Elle précise que cette convention prenait fin au **31 décembre 2023**.

Madame STARCK indique que l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot modifie les conditions de vente des articles qui seront effectués sous forme de dépôt-vente.

Dans le cadre de cet accord, la commune de Fumel s'engage à mettre à disposition de l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot, un panel de produits dérivés sur le Château de Bonaguil à compter de la signature de la présente convention et ce pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Madame STARCK précise que l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot reversera l'ensemble des recettes des ventes à la commune de Fumel déduction faite des 5% de commission appliquée sur le tarif des articles vendus.

Madame STARCK donne lecture de la convention de vente d'articles.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. approuve la convention de vente d'articles dérivés sur le château de Bonaguil avec l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. précise que cette convention entre la commune de Fumel et l'Office de Tourisme prendra effet à compter de la signature de ladite convention pour une durée d'un an, renouvelable par tacite de reconduction ;**
- 3. précise que l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot percevra une commission de 5% appliquée sur le tarif de vente du déposant, par article vendu ;**
- 4. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

11DL2024 - OBJET : CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE D'ARTICLES DE PAPËTERIE AU SEIN DE LA BOUTIQUE DU CHÂTEAU DE BONAGUIL AVEC « LA MIXERIE ».

Madame STARCK indique qu'il convient de diversifier les articles vendus dans la boutique du château de Bonaguil en s'appuyant sur des prestataires qui proposent des produits en dépôt vente.

Elle propose de signer une convention avec « La Mixerie » afin de permettre à celle-ci de déposer au château des articles de papèterie (cartes postales et affiches) pour une revente auprès des visiteurs dans le cadre de l'activité de la boutique.

Madame STARCK donne lecture de ladite convention et invite l'assemblée à se prononcer sur cette opération.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. adopte la convention entre la ville de Fumel et « La Mixerie » concernant le dépôt-vente d'articles de papèterie à la boutique du château de Bonaguil dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. indique que la ville de Fumel appliquera une commission de 60% sur le prix de vente fixé par « La Mixerie » ;**
- 3. précise la prise d'effet de la convention à la date de sa signature pour une durée d'un an reconductible ;**
- 4. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

12DL2024 - OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « SANCTE SOLARI » ET LA VILLE DE FUMEL - CHÂTEAU DE BONAGUIL.

Madame STARCK indique qu'il convient de développer les activités de reconstitution historique au château de Bonaguil en s'assurant les services de compagnies compétentes afin d'accroître la fréquentation.

Elle propose de signer une convention avec l'association de reconstitution historique « Sancte Solari » afin de permettre à celle-ci un accès privilégié au château en échange d'interventions à tarif préférentiel.

Madame STARCK donne lecture de ladite convention et invite l'assemblée à se prononcer sur cette opération.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. adopte la convention entre la ville de Fumel et l'association « Sancte Solari » concernant un accès régulier et facilité au château de Bonaguil dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. précise la prise d'effet de la convention à la date de sa signature pour une durée d'un an reconductible ;**
- 3. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

13DL2024 - OBJET : CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ « VAGABOND SPIRITS » ET LA VILLE DE FUMEL CONCERNANT LE VIEILLISSEMENT DE SPIRITUEUX AU CHÂTEAU DE BONAGUIL.

Madame STARCK indique que, dans l'objectif de développer la notoriété et l'image du château de Bonaguil, il convient de diversifier les actions auprès des différents publics.

Elle propose d'accueillir un projet original de vieillissement de spiritueux porté par une entreprise privée.

Cette opération sera valorisée auprès des visiteurs et apportera une visibilité auprès des médias. Elle sera encadrée par une convention.

Madame STARCK donne lecture de ladite convention et invite l'assemblée à se prononcer sur cette opération.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. **adopte la convention entre la ville de Fumel et la société « Vagabond Spirits » concernant le vieillissement de spiritueux dans la grotte du château de Bonaguil dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
2. **précise la prise d'effet de la convention au mois de juin 2024 pour une durée d'un an ;**
3. **autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;**
4. **constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

14DL2024 - OBJET : FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT ATTRIBUÉ À TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47) – TRAVAUX DE RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – SECTEUR 4 (INTERSECTION RUE DU LOT, RUE DE LA GARE ET VOIE VERTE) AVEC MUTUALISATION DU GÉNIE CIVIL POSSIBLE AVEC LE RÉSEAU BASSE TENSION.

Madame TALET rappelle que la ville de Fumel a engagé un projet global de requalification de la ville reliant l'avenue de l'Usine à la rue Léon Jouhaux.

Elle précise que le concepteur lumière du groupement de Maîtrise d'Oeuvre, le cabinet « Quartier Lumière », a remis ses préconisations pour l'éclairage public et la mise en valeur sur les différents secteurs.

Madame TALET précise que TE 47 a établi un devis pour l'éclairage public du secteur 4 avec mutualisation possible du génie civil (sans APS) avec le réseau Basse Tension sur la zone du Passage à l'intersection des rues du Lot, de la Gare et la voie verte.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne 47 a décidé d'instaurer désormais à compter du **1^{er} janvier 2015**, la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne dans le cadre de chaque opération ;

- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ;
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne.

Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne doit réaliser les travaux de dépose des quatre mâts existants et assurer la réalimentation provisoire et l'éclairage provisoire de tout le giratoire et du début des voies pendant la phase travaux.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 32.665,04 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune (75%) : 24.498,78 euros
- prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Madame TALET propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours dans la limite de 24.498,78 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. décide de commander à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne (TE 47) les travaux d'éclairage public avec mutualisation possible du génie civil avec le réseau Basse Tension sur le secteur 4, conformément au devis n°23/17 ;**
- 2. approuve le versement d'un fonds de concours à TE 47 pour ces travaux, dans la limite de 24.498,78 euros (75% du montant HT des travaux) ;**
- 3. précise que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 ;**
- 4. précise que la contribution correspondante due à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;**
- 5. donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents liés à cette affaire ;**
- 6. précise que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont prévus au programme 509 du BP 2024 de la commune ;**
- 7. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

15DL2024 - OBJET : FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT ATTRIBUÉ À TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47) – TRAVAUX DE RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – SECTEUR 4 (INTERSECTION RUE DU LOT, RUE DE LA GARE ET VOIE VERTE) SANS MUTUALISATION POSSIBLE DU GÉNIE CIVIL AVEC LE RÉSEAU BASSE TENSION.

Madame TALET rappelle que la ville de Fumel a engagé un projet global de requalification de la ville reliant l'avenue de l'Usine à la rue Léon Jouhaux.

Elle précise que le concepteur lumière du groupement de Maîtrise d'Oeuvre, le cabinet « Quartier Lumière », a remis ses préconisations pour l'éclairage public et la mise en valeur sur les différents secteurs.

Madame TALET précise que TE 47 a établi un devis pour l'éclairage public du secteur 4 sans mutualisation possible du génie civil (sans APS) avec le réseau Basse Tension sur la zone du Passage à l'intersection des rues du Lot, de la Gare et la voie verte.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne 47 a décidé d'instaurer désormais à compter du **1^{er} janvier 2015**, la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne dans le cadre de chaque opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ;
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne.

Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne doit réaliser les travaux de dépose des quatre mâts existants et assurer la réalimentation provisoire et l'éclairage provisoire de tout le giratoire et du début des voies pendant la phase travaux.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 83.000,21 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune (75%) : 62.250,16 euros
- prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Madame TALET propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours dans la limite de 62.250,16 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. **décide de commander à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne (TE 47) les travaux d'éclairage public sans mutualisation possible du génie civil avec le réseau Basse Tension sur le secteur 4, conformément au devis n°23/17 ;**
2. **approuve le versement d'un fonds de concours à TE 47 pour ces travaux, dans la limite de 62.250,16 euros (75% du montant HT des travaux) ;**
3. **précise que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 ;**
4. **précise que la contribution correspondante due à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;**
5. **donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents liés à cette affaire ;**
6. **précise que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont prévus au programme 509 du BP 2024 de la commune ;**
7. **constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

16DL2024 - OBJET : FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT ATTRIBUÉ À TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47) – MISE EN PLACE DU NOUVEL ÉCLAIRAGE PUBLIC – SECTEUR 4B (PARKING EX-DDE).

Madame TALET rappelle que la ville de Fumel a engagé un projet global de requalification de la ville reliant l'avenue de l'Usine à la rue Léon Jouhaux.

Elle précise que le concepteur lumière du groupement de Maîtrise d'Oeuvre, le cabinet « Quartier Lumière », a remis ses préconisations pour l'éclairage et la mise en lumière des différentes zones.

Madame TALET précise que TE 47 a établi un devis pour l'éclairage public du secteur 4b correspondant au nouveau parking (ex-bâtiment DDE).

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne 47 a décidé d'instaurer désormais à compter du **1^{er} janvier 2015**, la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne dans le cadre de chaque opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ;
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne.

Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne doit réaliser les travaux de dépose des quatre mâts existants et assurer la réalimentation provisoire et l'éclairage provisoire de tout le giratoire et du début des voies pendant la phase travaux.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 14.527,00 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune (75%) : 10.895,25 euros
- prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Madame TALET propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours dans la limite de 10.895,25 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. décide de commander à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne (TE 47) les travaux d'éclairage public du nouveau parking (secteur 4b) d'un montant estimé à 14.527,00 euros HT, conformément au devis n°23/19 ;**
- 2. approuve le versement d'un fonds de concours à TE 47 pour ces travaux, dans la limite de 10.895,25 euros (75% du montant HT des travaux) ;**

3. précise que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 ;
4. précise que la contribution correspondante due à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
5. donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents liés à cette affaire ;
6. précise que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont prévus au programme 509 du BP 2024 de la commune ;
7. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.

17DL2024 - OBJET : FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT ATTRIBUÉ À TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47) – MISE EN PLACE DU NOUVEL ÉCLAIRAGE PUBLIC - SECTEURS 1 ET 3 (ÉCLAIRAGE GIRATOIRE – RAMPE PONT – FIN AVENUE DE L'USINE).

Madame TALET rappelle que la ville de Fumel a engagé un projet global de requalification de la ville reliant l'avenue de l'Usine à la rue Léon Jouhaux.

Elle précise que le concepteur lumière du groupement de Maîtrise d'Oeuvre, le cabinet « Quartier Lumière » a remis ses préconisations pour la mise en lumière des différentes zones.

Madame TALET précise que le département de Lot-et-Garonne envisage d'effectuer des travaux sur le giratoire du pont de Fumel, depuis la fin de l'aménagement de l'avenue de l'Usine et qu'en raison de la complexité et technicité des travaux à venir sur l'ouvrage d'Art dont il est propriétaire, le département conserve la maîtrise d'ouvrage excepté pour l'éclairage public (et les plantations).

TE 47 a donc établi un devis pour l'installation d'un nouvel éclairage du pont (installation de deux grands mâts positionnés en contre-bas de l'ouvrage), pour la poursuite de l'éclairage public sur la fin de l'avenue de l'Usine ainsi que sur la rampe du pont côté rue Léon Jouhaux.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne 47 a décidé d'instaurer désormais à compter du **1^{er} janvier 2015**, la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coup hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne dans le cadre de chaque opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ;
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 38.349,06 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune (75%) : 28.761,80 euros
- prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Madame TALET propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours dans la limite de 28.761,80 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. décide de commander à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne (TE 47) les travaux d'éclairage public de la fin de l'avenue de l'Usine, du giratoire et de la rampe du pont vers la rue Léon Jouhaux, conformément au devis n°23/21 ;**
- 2. approuve le versement d'un fonds de concours à TE 47 pour ces travaux, dans la limite de 28.761,80 euros (75% du montant HT des travaux) ;**
- 3. précise que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 ;**
- 4. précise que la contribution correspondante due à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;**

5. **donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents liés à cette affaire ;**
6. **précise que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont prévus au programme 509 du BP 2024 de la commune ;**
7. **constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

18DL2024 - OBJET : FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT ATTRIBUÉ À TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47) – TRAVAUX DE RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – SECTEUR 2 (FIN RUE LÉON JOUHAUX EN CONTRE BAS DU PONT DE FUMEL).

Madame TALET rappelle que la ville de Fumel a engagé un projet global de requalification de la ville reliant l'avenue de l'Usine à la rue Léon Jouhaux.

Elle précise que le concepteur lumière du groupement de Maîtrise d'Oeuvre, le Cabinet « Quartier Lumière » a remis ses préconisations pour l'éclairage public et la mise en lumière des différentes zones.

Madame TALET précise que TE 47 a établi un devis pour l'éclairage public du secteur 2 correspondant à la fin de la rue Léon Jouhaux rejoignant l'avenue Georges Clémenceau (en contre bas du pont de Fumel).

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne 47 a décidé d'instaurer désormais à compter du **1^{er} janvier 2015**, la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne dans le cadre de chaque opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ;
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 33.174,46 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune (75%) : 24.880,85 euros
- prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Madame TALET propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours dans la limite de 24.880,85 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. **décide de commander à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne (TE 47) les travaux d'éclairage public du secteur correspondant à la fin de la rue Léon Jouhaux en contre bas du pont de Fumel, conformément au devis n°23/22 ;**
2. **approuve le versement d'un fonds de concours à TE 47 pour ces travaux, dans la limite de 24.880,85 euros (75% du montant HT des travaux) ;**
3. **précise que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 ;**
4. **précise que la contribution correspondante due à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;**
5. **donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents liés à cette affaire ;**
6. **précise que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont prévus au programme 509 du BP 2024 de la commune ;**
7. **constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

19DL2024 - OBJET : FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT ATTRIBUÉ À TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47) – MISE EN VALEUR ET ÉCLAIRAGE PUBLIC SOUS LE PONT DE FUMEL.

Madame TALET rappelle que la ville de Fumel a engagé un projet global de requalification de la ville reliant l'avenue de l'Usine à la rue Léon Jouhaux.

Elle précise que le concepteur lumière du groupement de Maîtrise d'Oeuvre, le cabinet « Quartier Lumière » a remis ses préconisations pour la mise en lumière des différentes zones.

Madame TALET précise que TE 47 a établi un devis pour la mise en lumière sous le pont de Fumel.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne 47 a décidé d'instaurer désormais à compter du **1^{er} janvier 2015**, la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne dans le cadre de chaque opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ;
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 43.159,44 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune (75%) : 32.369,58 euros
- prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Madame TALET propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours dans la limite de 32.369,58 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. décide de commander à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne (TE 47) les travaux de mise en valeur par la lumière du dessous du pont de Fumel, conformément au devis n°23/20 ;**
- 2. approuve le versement d'un fonds de concours à TE 47 pour ces travaux, dans la limite de 32.369,58 euros (75% du montant HT des travaux) ;**
- 3. précise que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 ;**

4. **précise que la contribution correspondante due à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;**
5. **donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents liés à cette affaire ;**
6. **précise que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont prévus au programme 509 du BP 2024 de la commune ;**
7. **constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

20DL2024 - OBJET : NOUVELLE CONVENTION D'ADHÉSION « INFORMATION GÉOGRAPHIQUE - COMMUNE » ENTRE LA VILLE DE FUMEL ET LE CENTRE DE GESTION DE LOT-ET-GARONNE.

Marie-Lou TALET rappelle aux membres de l'assemblée que, depuis 2016, de nombreuses démarches administratives sont accessibles en ligne, permettant aux usagers d'accéder au service public de manière rapide et simplifiée, avec les mêmes garanties de réception et de prise en compte de leur dossier. C'est le principe de saisine par voie électronique (SVE). Depuis le **1^{er} janvier 2022**, la SVE s'applique aux demandes d'autorisation d'urbanisme, avec l'obligation pour toutes les communes d'être en capacité de recevoir les permis de construire sous forme numérique.

Marie-Lou TALET rappelle que, suite au conventionnement, entre la communauté de Communes Fumel-Vallée du Lot et le CDG 47, adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du **23 septembre 2021**, une téléprocédure via un guichet numérique a été mise en place pour l'ensemble de ses communes membres. La mission InfoGéo47 permet aux communes membres d'utiliser les logiciels suivants :

- InfoGéo47 Mon Environnement – consultation cadastrale et données géographiques ;
- InfoGéo47 Cimetière – gestion d'un parc funéraire ;
- InfoGéo47 Oxalis – gestion des dossiers d'urbanisme.

Elle rappelle qu'en date du **30 juin 2022**, les membres de l'assemblée délibérante ont approuvé la signature d'une première convention.

Cependant, elle explique que, suite à des modifications tarifaires émanant du CDG 47, liées à la formation des agents, il convient de dénoncer la première convention et de signer ce nouvel exemplaire. Cette convention prendra effet à la signature des deux parties et sera réalisée sur trois années civiles puis reconduite de manière tacite par périodes identiques.

Marie-Lou TALET donne lecture de la nouvelle convention et de ses annexes.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. **dénonce la convention préalablement signée le 8 juillet 2022 ;**
2. **adopte la nouvelle convention « Information Géographique » proposée par le CDG 47, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**

3. **précise que le montant des prestations complémentaires figurant en annexe 1 de la présente délibération conformément à l'exemplaire joint a été revu ;**
4. **précise que la présente convention prend effet à la date de signature entre les deux parties, puis pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction à son terme ;**
5. **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant, notamment pour la mise en place de la formation nécessaire aux agents ou pour l'intégration ou les modifications des flux de données sur les différentes applications;**
6. **constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

URBANISME

21DL2024 - OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE - PARCELLES ZD 1579 ET ZD 1561, RUE DES ANCIENS COMBATTANTS.

Monsieur BEUVELOT, indique que, dans le cadre des régularisations liées à l'usage de certaines parcelles, il est nécessaire d'acquérir deux parcelles situées rue des Anciens Combattants à Fumel, appartenant aux Consorts MORASSI.

Il précise que ces parcelles sont cadastrées ZD 1579 et ZD 1561, d'une superficie respective de 300 m² et 172 m². Ces deux parcelles ont été créées initialement en vue de procéder à l'élargissement de la voie communale et font aujourd'hui partie intégrante de l'emprise des trottoirs de la rue des Anciens Combattants.

Ce constat, déjà évoqué en 2005 par les notaires, a été acté dans un plan d'état des lieux réalisé par le cabinet de géomètre PANGEO CONSEIL en décembre 2023.

Il ajoute que les propriétaires ont fait part de leur prix de vente à l'euro symbolique des deux parcelles dans un courrier reçu le **5 février 2024**.

Il précise que ces parcelles seront classées dans le domaine public de la commune puisqu'affectées à l'usage du public de par sa nature (trottoirs).

Il invite l'assemblée à se prononcer sur l'acquisition amiable dont il donne le détail et pour laquelle le prix d'achat a été fixé à 10,00 € ;

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. **approuve l'acquisition des parcelles cadastrées sous le numéro 1579 de la section ZD, d'une superficie de 300 m² et sous le numéro 1561 de la section ZD, d'une superficie de 172 m², sises à Fumel, rue des Anciens Combattants ;**
2. **précise que cette acquisition se fera au prix de 10,00 € symboliques ;**

3. **approuve le classement des parcelles ZD 1579 et ZD 1561 dans le domaine public de la commune, du fait de son affectation à l'usage du public (trottoirs) ;**
4. **autorise le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la commune ;**
5. **indique que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune ;**
6. **constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

22DL2024 – OBJET : RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU HAMEAU DU BOSQUET.

Monsieur BEUVELOT indique que la SEM 47 a fait part du souhait de rétrocéder les espaces communs du Hameau du Bosquet (ex-ZAC de l'Orée du Bois).

Il précise que la réception des travaux d'aménagement du lotissement a été actée le **6 décembre 2022** après levée de réserves. Le dossier de récolement des travaux VRD a été transmis à la Mairie et l'éclairage public est bien raccordé (mise en service en attente).

Il ajoute que ces espaces communs sont limités à deux parcelles cadastrées ZD 2071 et ZD 2065 pour une surface respective de 3.780 m² et 237 m². Il s'agit d'une part de la voie de desserte des lots et, d'autre part, d'un corridor végétal préservé.

Il ajoute que la SEM47 rétrocède ces espaces à la commune pour les 10,00 euros symboliques. Il précise que la commune prendra à sa charge les frais de notaires.

Il précise que la voirie entrera donc dans le domaine public de la commune et que la parcelle végétale sera entretenue par les agents communaux.

Il donne lecture du plan de division joint en annexe et invite l'assemblée à se prononcer sur cette rétrocession.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. **approuve la rétrocession des espaces communs des parcelles cadastrées ZD 2071 et ZD 2065, d'une emprise respective de 3.780 m² et 237 m², comme le prévoit le plan de division joint en annexe ;**
2. **approuve le classement de la parcelle ZD 2071 dans le domaine public de la commune, du fait de son affectation à l'usage du public (voirie) ;**
3. **précise que cette acquisition se fera au prix de 10,00 € symboliques ;**
4. **prend acte que les frais de notaires seront payés par la commune ;**

5. autorise le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la commune ;
6. indique que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune ;
7. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.

23DL2024 - OBJET : CESSIION DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE DE CONDAT SITUÉ AU 47 AVENUE GAMBETTA AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR ET MADAME TEYSSIER.

Monsieur Le Maire propose de vendre à l'amiable, à Monsieur et Madame TEYSSIER Julien et Adeline, la parcelle communale bâtie cadastrée sous le numéro 30 de la section AL, d'une contenance de 575 m², sise à Fumel (Condat), 47 avenue Gambetta, classée en zone UB du PLUi.

Il rappelle l'historique de la bâtisse : la commune a été bénéficiaire d'une donation le **4 mai 1865** sur libéralité de Monsieur Auguste BAYLE.

Cette donation était conditionnée par le respect d'une libéralité avec charge sous la condition expresse : « La commune de Fumel fera construire un presbytère convenable pour le Curé de Condat, sur le terrain donné et affectera le surplus à un jardin et berger, à l'usage du Curé de la Paroisse, de sorte que toute parcelle qui serait distraite ferait retour immédiatement au donateur ou à ses héritiers. L'exécution de cette condition sera réalisée au moyen de la souscription volontaire qui a été réalisée, pour cet objet, dans la paroisse ». L'acte a été enregistré le **12 septembre 1876** à Fumel.

Depuis de nombreuses années, la commune est dans l'incapacité de faire exécuter la destination prévue de la donation du fait de la disparition et de l'inexistence d'un Curé à Condat. La commune cherche depuis des années des solutions auprès de plusieurs juridictions mais aucune réponse n'a pu être apportée.

Afin de ne pas commettre d'erreur de droit dans la gestion de ce bien, la commune a fait appel au Cabinet d'avocats BARGAIN pour obtenir un avis juridique. Il ressort de l'analyse que la disparition de la charge imposée au donataire peut être motivée par la forclusion et la prescription trentenaire et que l'acte direct de vente doit être regardé comme un acte ordinaire sans saisine préalable du Tribunal judiciaire d'Agen.

Il rappelle que la Société Saint Vincent de Paul a également occupé les locaux suite à la signature d'un bail emphytéotique avec la commune le **22 décembre 1987**. Ayant de nouveaux besoins en termes de superficie, la Société Saint Vincent de Paul a déménagé en 2018 pour s'installer au lieudit Florimont.

Depuis, le bâtiment est vide et laissé en déshérence. Sa réhabilitation pour les besoins de la commune étant jugée trop onéreuse, il a paru souhaitable de mettre cet immeuble sur le marché afin qu'il retrouve un usage d'habitation.

Il indique que la commune a signé un mandat exclusif de vente avec l'agence immobilière POUGET le **2 novembre 2023**, pour un prix de vente fixé à 50.000,00 €.

Il ajoute que le Service des Domaines a estimé le bien à 42.000,00 € HT dans un avis rendu le **9 février 2024**.

Il précise que l'ensemble des diagnostics obligatoires a été réalisé sur le bâtiment par l'entreprise DEER 47 le **24 novembre 2023**.

Il explique qu'une offre d'achat au prix demandé, soit 50.000,00 € net vendeur, a été signée par Monsieur et Madame TEYSSIER le **18 novembre 2023**.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la cession de la parcelle bâti cadastrée AL 30 d'une superficie de 575 m² dont le prix de vente a été fixé à 50.000,00 € net vendeur.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. prend acte que le prix pour la cession de la parcelle AL 30 d'une contenance de 575 m² a été fixé à 50.000,00 € net vendeur ;**
- 2. approuve la cession de la parcelle communale numérotée 30 de la section AL, d'une superficie de 575 m², située au 47 avenue Gambetta à Fumel (Condat) au bénéfice de Monsieur et Madame TEYSSIER habitant au n°445 Chemin de l'Esquibat 47500 FUMEL, pour le prix de 50.000,00 € (cinquante mille euros) ;**
- 3. autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la commune ;**
- 4. précise que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs ;**
- 5. indique que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune ;**
- 6. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

AFFAIRES FINANCIÈRES

24DL2024 – OBJET : COMMUNE - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES AU TITRE DE 2023.

Monsieur le Maire expose que l'article 11 de la loi du **8 février 1995** prévoit que les Collectivités Territoriales et un certain nombre d'établissements publics doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Collectivité ou de l'Etablissement public.

Il indique que pour les Communes, ce bilan porte sur les acquisitions et cessions effectuées par la Collectivité elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de cette collectivité dans le cadre d'une convention conclue avec elle.

Il donne le détail des cessions immobilières 2023 et des acquisitions immobilières 2023 rappelées dans les états annexés à la présente délibération.

Il invite l'assemblée à porter une appréciation sur la politique immobilière suivie en 2023 après en avoir rappelé les grandes orientations.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. approuve la politique immobilière suivie par la commune en 2023 conformément aux états des acquisitions et des cessions 2023 joints en annexe ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

COMMUNE DE FUMEL

ÉTAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES AU TITRE DE 2023

Désignation du bien (Terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant en euros
Parcelle (délibération du 06/12/2019)	Lieu-dit Moncany	ZD2036 (1a07ca)	DOMOFRANCE	Commune de Fumel	Paiement au comptant	10,00
Ensemble immobilier et Parcelles (délibération du 14/04/2022)	118 rue Léon Jouhaux	AE453 (8a17ca) AE455 (4ca) AE456 (8a50ca) AE457 (3ca) AE458 (82ca) AE459 (1a04ca)	Département de Lot-et-Garonne	Commune de Fumel	Paiement au comptant	53.500,00

**Le Maire,
Signé : J.L. COSTES**

COMMUNE DE FUMEL

ÉTAT DES CESSIONS IMMOBILIÈRES AU TITRE DE 2023

Désignation du bien (Terrains, Immeubles, Droits Réels)	Localisation	Références Cadastrales	Origine de Propriété Identité du Cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions de la Cession	MONTANT en euros
Parcelle (Délibération du 30/06/2022)	Rue de la Cale	AI1146 (82ca)	M. GAVRILOFF Michel	Commune de Fumel	Paiement au comptant	10,00
Parcelles (Délibération du 07/06/2019)	Lieu-dit Las Limousines	ZD1852 (3a38ca) ZD1854 (4a84ca) ZD2042 (9a19ca)	Communauté de Communes Fumel-Vallée du Lot	Commune de Fumel	Paiement au comptant	10,00
Parcelles (Délibération du 13/04/2023)	Lieu-dit Clos de Bardy	ZD2080 (6a99ca) ZD2081 (72ca) ZD2083 (69ca)	SCI PHIBER (Entreprise MA2I)	Commune de Fumel	Paiement au comptant	10,00
Parcelle (Délibération du 16/07/2021)	27, rue Bon Accueil	AB560 (11a44ca)	M. AMOUROUX Maurin	Commune de Fumel	Paiement au comptant	10.972,00
Parcelle (Délibération du 12/04/2017)	Lieu-dit Albigès-Bas	ZD2028 (42a86ca)	M. et Mme RICHET	Commune de Fumel	Paiement au comptant	1.500,10
Parcelles (Délibération du 30/06/2022)	Lieu-dit Lascoutures	ZC1336 (91a24ca) ZC1337 (16ca)	HABITALYS Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne	Commune de Fumel	Paiement au comptant	10,00

**Le Maire,
Signé : J.L. COSTES**

25DL2024 - OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 (DOB).

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) du **7 août 2015** créée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités locales.

Cet article 107 de la loi NOTRe a modifié notamment les articles L2312-1, L3212-1 et 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la forme et au contenu du DOB. Désormais, celui-ci devra entre-autre prévoir la structure de la gestion de la dette et les engagements pluriannuels s'ils existent. Il devra être transmis au représentant de l'Etat et au Président de Fumel-Vallée du Lot.

Il donne lecture des principales données contenues dans le rapport joint en annexe de la note de synthèse.

Il invite l'assemblée à ouvrir ce débat à la lumière des éléments d'information dont il donne le détail.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal

- 1. prend acte que le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 a bien eu lieu au vu des éléments d'information présentés et joints en annexe de la présente délibération ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

26DL2024 - OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2024.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **associations relevant de la Loi 1901** ainsi qu'aux établissements scolaires.

Il invite l'assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque structure au titre de l'exercice **2024**.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des subventions devant être versées au titre de 2024 :**

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	PROPOSITION BP 2024
Amicale des Médailleurs Militaires du Grand Fumelois	Subvention d'équilibre.	50,00
Amicale du Personnel de l'Hôpital Rural de Fumel	Favoriser les liens entre les employés de l'Hôpital Rural et apporter des aides de différentes natures.	200,00

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	PROPOSITION BP 2024
APE Les Pitchouns de Fumel	Animations diverses : Noël des enfants, sorties	300,00
Association du Chenil Départemental de Lot-et-Garonne	Fonctionnement de la fourrière	7.075,50
Association franco-portugaise	Subvention exceptionnelle	1.500,00
Association Quat'pattes	Prise en charge d'animaux errants Subvention équilibre.	1.000,00
Basket Cuzorn/Fumel	Participer au financement des animateurs.	2.100,00
	Ecole de basket	900,00
	Subvention exceptionnelle : 20 ans du Club	500,00
Boxing-Club	Subvention afin de participer au financement d'un éducateur sportif.	4.000,00
	Subvention exceptionnelle : gala de boxe	1.000,00
Club Canin Fumelois	Subvention d'équilibre.	300,00
CODELIAPP	Collectif de coordination pour la Défense de la Ligne SNCF Agen Périgueux Paris.	150,00
École Saint Marie Monsempron-Libos	Participation aux charges de fonctionnement (35 € x 12 enfants).	420,00
FNACA (Comité cantonal des anciens combattants d'Algérie)	Entretenir les liens noués entre les anciens mobilisés en Algérie, Maroc et Tunisie.	100,00
FNAM (Fédération Nationale André Maginot)	Subvention équilibre	50,00
Football Club	Subvention équilibre.	4.000,00
Judo Club Fumel-Libos	Subvention exceptionnelle	368,40
La Boule Fuméloise	Organisation du concours de pétanque - Ville de Fumel.	1.000,00
PIM'S DANCE	Cours de danse et spectacle de théâtre	500,00
Union Compagnonnique des Devoirs Unis	Participer aux charges de fonctionnement.	1.400,00
Association jumelage Vega Baja	Jumelage avec l'Espagne	500,00

- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2024 de la Commune ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, vingt-trois février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 16 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Flavien BASILE** a donné **pouvoir à Marie-Lou TALET**, Madame **Ida HIDALGO** a donné **pouvoir à Jean-Louis COSTES**, Madame **Céline STREIFF** a donné **pouvoir à Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Cédric MORÉNO**, Monsieur **Jean BAIAO**.
Madame **Sandrine GÉRARD** n'ayant pas pris part au vote.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 9
- . Nombre de Conseillers Présents : 18
- . Nombre de pouvoirs : 3
- . Suffrages Exprimés : 21

27DL2024 - OBJET : SUBVENTION À L'ASSOCIATION « COMITÉ DES FÊTES » AU TITRE DE 2024.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **associations relevant de la Loi 1901**.

Il invite l'assemblée à adopter la somme devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de l'association « Comité des Fêtes » au titre de l'exercice **2024**.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal**

1. fixe ainsi qu'il suit la liste des subventions devant être versées au titre de 2024 :

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Comité des Fêtes	Organiser les fêtes et manifestations dans le Fumélois : subvention équilibre	12.000,00

2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2024 de la Commune ;
3. constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour à l'unanimité.

L'An Deux Mil Vingt Quatre, vingt-trois février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 16 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Madame **Maryse SICOT**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Flavien BASILE** a donné pouvoir à **Marie-Lou TALET**, Madame **Ida HIDALGO** a donné pouvoir à **Jean-Louis COSTES**, Madame **Céline STREIFF** a donné pouvoir à **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Cédric MORÉNO**, Monsieur **Jean BAIÃO**.
Messieurs **Francis ARANDA** et **Michel MARSAND** n'ayant pas pris part au vote.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 10
- . Nombre de Conseillers Présents : 17
- . Nombre de pouvoirs : 3
- . Suffrages Exprimés : 20

28DL2024 - OBJET : SUBVENTION À L'ASSOCIATION « USVL 47 » AU TITRE DE 2024.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **associations relevant de la Loi 1901**.

Il invite l'assemblée à adopter la somme devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de l'association « USVL 47 » au titre de l'exercice **2024**.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des subventions devant être versées au titre de 2024 :**

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
USVL 47	Pratique du Rugby : subvention d'équilibre	14.000,00

- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2024 de la Commune ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 20 voix pour à l'unanimité.**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, vingt-trois février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **16 février 2024**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Flavien BASILE** a donné **pouvoir à Marie-Lou TALET**, Madame **Ida HIDALGO** a donné **pouvoir à Jean-Louis COSTES**, Madame **Céline STREIFF** a donné **pouvoir à Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Cédric MORÉNO**, Monsieur **Jean BAIAO**.
Madame **Josiane STARCK** n'ayant pas pris part au vote.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 9
- . Nombre de Conseillers Présents : 18
- . Nombre de pouvoirs : 3
- . Suffrages Exprimés : 21

29DL2024 - OBJET : SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LES AMIS DE BONAGUIL » AU TITRE DE 2024.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **associations relevant de la Loi 1901**.

Il invite l'assemblée à adopter la somme devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de l'association « Les Amis de Bonaguil » au titre de l'exercice **2024**.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des subventions devant être versées au titre de 2024 :**

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Les Amis de Bonaguil	Subvention équilibre	6.000,00

- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2024 de la Commune ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour à l'unanimité.**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, vingt-trois février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **16 février 2024**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Madame **Josiane STARCK**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Flavien BASILE** a donné **pouvoir à Marie-Lou TALET**, Madame **Ida HIDALGO** a donné **pouvoir à Jean-Louis COSTES**, Madame **Céline STREIFF** a donné **pouvoir à Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**,
Monsieur **Cédric MORÉNO**, Monsieur **Jean BAI AO**.

Messieurs **Jean-Pierre MOULY**, **Francis ARANDA** et **Jérôme LARIVIERE** n'ayant pas pris part au vote.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 11
- . Nombre de Conseillers Présents : 16
- . Nombre de pouvoirs : 3
- . Suffrages Exprimés : 19

30DL2024 - OBJET : SUBVENTION À L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL » AU TITRE DE 2024.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **associations relevant de la Loi 1901**.

Il invite l'assemblée à adopter la somme devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de l'association « Amicale du Personnel Communal » au titre de l'exercice **2024**.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des subventions devant être versées au titre de 2024 :**

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Amicale du Personnel Communal	Favoriser les liens entre les employés et leur apporter des aides de différentes natures : subvention équilibre.	6.000,00

- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2024 de la Commune ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 19 voix pour à l'unanimité.**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, vingt-trois février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 16 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Flavien BASILE** a donné **pouvoir à Marie-Lou TALET**, Madame **Ida HIDALGO** a donné **pouvoir à Jean-Louis COSTES**, Madame **Céline STREIFF** a donné **pouvoir à Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Cédric MORÉNO**, Monsieur **Jean BAIÃO**.
Mesdames **Guylaine MATIAS** et **Sandrine GÉRARD** n'ayant pas pris part au vote.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
 - . Nombre de Conseillers absents : 10
 - . Nombre de Conseillers Présents : 17
 - . Nombre de pouvoirs : 3
 - . Suffrages Exprimés : 20
-

31DL2024 - OBJET : SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION « LUDOTHÈQUE FUMÉLOISE » AU TITRE DE 2024.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **associations relevant de la Loi 1901**.

Il invite l'assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de l'association « Ludothèque Fuméloise » au titre de l'exercice **2024**.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal**

1. fixe ainsi qu'il suit la liste des subventions devant être versées au titre de 2024 :

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Ludothèque Fuméloise	Contribuer au fonctionnement : subvention équilibre.	15.000,00
	Subvention exceptionnelle : LudoPâques	1.000,00

2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2024 de la Commune ;
3. constate que la présente délibération a été adoptée par 20 voix pour à l'unanimité.

L'An Deux Mil Vingt Quatre, vingt-trois février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 16 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Madame **Sylvette LACOMBE**, **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Flavien BASILE** a donné pouvoir à **Marie-Lou TALET**, Madame **Ida HIDALGO** a donné pouvoir à **Jean-Louis COSTES**, Madame **Céline STREIFF** a donné pouvoir à **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Cédric MORÉNO**, Monsieur **Jean BAIAO**.
Monsieur **Michel MARSAND** n'ayant pas pris part au vote.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 9
- . Nombre de Conseillers Présents : 18
- . Nombre de pouvoirs : 3
- . Suffrages Exprimés : 21

32DL2024 - OBJET : SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION « LES MÉDIÉVALES » AU TITRE DE 2024.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **associations relevant de la Loi 1901**.

Il invite l'assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de l'association « Les Médiévales » au titre de l'exercice **2024**.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des subventions devant être versées au titre de 2024 :**

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Les Médiévales	Organiser des spectacles Médiévaux : Subvention Equilibre.	5.000,00
	Subvention exceptionnelle	3.000,00

- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2024 de la Commune ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour à l'unanimité.**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, vingt-trois février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **16 février 2024**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Flavien BASILE** a donné **pouvoir à Marie-Lou TALET**, Madame **Ida HIDALGO** a donné **pouvoir à Jean-Louis COSTES**, Madame **Céline STREIFF** a donné **pouvoir à Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**,
Monsieur **Cédric MORÉNO**, Monsieur **Jean BAIAO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
 - . Nombre de Conseillers absents : **8**
 - . Nombre de Conseillers Présents : **19**
 - . Nombre de pouvoirs : **3**
 - . Suffrages Exprimés : **22**
-

33DL2024 - OBJET : EXERCICE 2024 – CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES SUITE À LA REQUÊTE INDEMNITAIRE D'UN AGENT DE LA COLLECTIVITÉ.

Monsieur MOULY rappelle qu'en vertu du principe comptable de prudence, les provisions sont obligatoires lorsqu'il y a un risque avéré, leur champ d'application étant précisé par l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il précise qu'en séance du **26 octobre 2023**, les membres de l'assemblée délibérante ont décidé de créer une provision pour risques et charges suite à la requête indemnitaire introduite devant le Tribunal Administratif de Bordeaux en date du **15 juin 2023**.

Monsieur MOULY précise que cette nouvelle action en justice fait suite à la requête en référé du **23 juin 2021** où l'agent communal atteint de maladie professionnelle avait été débouté.

Monsieur MOULY informe que le Tribunal Administratif de Bordeaux n'a toujours pas demandé à la commune de produire le mémoire en défense, et ce 6 mois après la date d'enregistrement au greffe de la requête. Aussi, la constitution de la provision n'ayant pas été faite en 2023, il propose aux membres du Conseil Municipal de la prévoir en 2024.

Monsieur MOULY rappelle que les constitutions des provisions sont délibérées au moment du vote du BP mais l'article R 2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. décide de créer une provision pour risques et charges d'un montant de 20.000,00 euros dans le cadre de la requête indemnitaire introduite par un agent communal devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, en date du 15 juin 2023 ;**
 - 2. acte que la provision pour risques et charges est inscrite au BP 2024 de la commune au chapitre 68 du compte 6815 ;**
 - 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**
-

PERSONNEL

34DL2024 - OBJET : MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT.

Monsieur MOULY rappelle aux membres du Conseil Municipal que le décret n°2023-1106 du **31 octobre 2023** permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de Fumel de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable des représentants du personnel et des représentants des élus du Comité Social Territorial de la Commune et du CCAS en date du **6 décembre 2023**.

1. BÉNÉFICIAIRES

L'autorité territoriale propose aux membres de l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes.

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au **1^{er} janvier 2023** ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au **30 juin 2023** ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000,00 euros au titre de la période courant du **1^{er} juillet 2022** au **30 juin 2023**.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime de pouvoir d'achat en euros
Inférieure ou égale à 23.700,00 €	200,00
Supérieure à 23.700,00 € et inférieure ou égale à 27.300,00 €	190,00
Supérieure à 27.300,00 € et inférieure ou égale à 29.160,00 €	180,00
Supérieure à 29.160,00 € et inférieure ou égale à 30.840,00 €	170,00
Supérieure à 30.840,00 € et inférieure ou égale à 32.280,00 €	160,00
Supérieure à 32.280,00 € et inférieure ou égale à 33.600,00 €	150,00
Supérieure à 33.600,00 € et inférieure ou égale à 39.000,00 €	140,00

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du **1^{er} juillet 2022** au **30 juin 2023**.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de Fumel avant le **30 juin 2023** qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire de la commune.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le **30 juin 2024**.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

Considérant le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

- 1. approuve le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés ;**

2. **précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au budget 2024 de la commune ;**
3. **constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

35DL2024 - OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du **8 novembre 2011** relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du **8 novembre 2011**,

Vu le décret n° 2022-581 du **20 avril 2022** relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du **11 juillet 2023**,

Vu le résumé de l'accord collectif national du **11 juillet 2023**, mis à disposition par le CDG 47, dont les membres de l'assemblée délibérante ont eu connaissance,

Vu l'accord collectif local signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 le **17 janvier 2024**, en matière de prévoyance,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **4 mars 2022** relative à la tenue du débat en matière de protection sociale complémentaire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du **14 février 2024**, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Monsieur MOULY expose aux membres de l'assemblée délibérante que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Il indique que l'employeur peut choisir entre la convention de participation (adhésion facultative des agents) ou la labellisation.

Il précise qu'à ce jour, la commune de Fumel n'a pas mis en place une telle participation au profit des agents.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique Territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, **introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :**

- Pour le **risque prévoyance** : à compter du **1^{er} janvier 2025**,
- Pour le **risque santé** : à compter du **1^{er} janvier 2026**.

Elle ouvre également la possibilité de la mettre en place via une convention de participation à adhésion obligatoire des agents sous réserve de la signature d'un accord collectif local.

Le décret n°2022-581 du **20 avril 2022** est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Le **11 juillet 2023**, un **accord collectif national** a été signé par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la Fonction Publique Territoriale et vient renforcer les droits des agents. Il propose notamment de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence, de réévaluer la participation minimum de l'employeur et de généraliser l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

Cependant, malgré ces incertitudes, au vu du délai (mise en place au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance), il nous appartient de nous prononcer d'ores et déjà concernant la première échéance relative aux risques prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a engagées.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été mandaté pour négocier et signer un accord local. Composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants des employeurs, ce comité a élaboré un accord définissant un socle commun minimum de garanties « prévoyance » dont pourront bénéficier tous les agents qui adhéreront à ce contrat. **L'accord local signé le 17 janvier 2024 nous a été transmis.**

En suivant, conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Si notre collectivité souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer sur cette démarche en approuvant notamment cet accord local (puisqu'il servira de base au cahier des charges du CDG 47) et en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, avec avis préalable de notre CST.

Dans tous les cas, un second avis du CST et une nouvelle délibération seront requis courant du deuxième semestre 2024 afin de se prononcer sur le choix définitif de contractualisation retenu. Cette seconde délibération se prendra alors sur la base des résultats de la consultation lancée par le CDG 47 et des éventuelles évolutions réglementaires qui auraient pu avoir lieu entre temps. Cette seconde délibération sera également l'occasion de retenir le montant de participation de la structure ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Monsieur MOULY indique qu'il nous est demandé de nous prononcer, concernant le risque Prévoyance, sur :

- L'approbation de l'accord collectif local du **17 janvier 2024** du CDG 47, après avis de notre CST,
- La procédure à retenir en cas d'avenant à cet accord collectif local suite à l'évolution des textes,
- Le mandatement du CDG 47 pour lancer une consultation sur la base de cet accord collectif local.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

Concernant le risque prévoyance :

- 1. décide d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance conclu le 17 janvier 2024 par le comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 ;**
- 2. prend acte qu'en cas de modification de l'accord local par le comité de pilotage et de suivi paritaire suite à l'évolution des textes, l'avenant sera notifié par le CDG 47 à notre collectivité. Il nous reviendra alors de le soumettre au CST pour avis préalable et de délibérer à nouveau pour valider ces évolutions ;**
- 3. décide de participer à la procédure de la convention de participation proposée par le CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir qui imposerait de retenir une adhésion obligatoire pour les agents, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens ;**

4. prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, par une nouvelle délibération (*avis du CST préalablement*), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur ;

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
 - Nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation,
 - Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.
5. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer tout acte en conséquence ;
6. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.

36DL2024 - OBJET : CRÉATION ET SUPPRESSIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} AVRIL 2024.

Conformément à l'article 34 de la loi du **26 janvier 1984**, et après avis favorable des représentants du personnel et des représentants de la Collectivité Territoriale lors du Comité Social Territorial Commun du **14 février 2024**, **Monsieur le Maire** propose de procéder à la création et à la suppression de postes au **tableau des emplois dont il donne le détail.**

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

1. décide les modifications suivantes :

CRÉATION	SUPPRESSIONS
1 poste « Adjoint Technique » permanent à temps complet – 35 heures à compter du 1 ^{er} avril 2024 (stagiairisation d'un contractuel).	1 poste « Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe » permanent à temps complet – 35 heures à compter du 1 ^{er} avril 2024 (départ retraite).

2. **indique que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au budget de la commune ;**
3. **précise que le tableau des emplois est modifié comme ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2024, conformément au tableau joint à la présente délibération ;**
4. **constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

La séance du Conseil Municipal a été levée à 20h38.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Signé par :

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Chantal BREL, Secrétaire de Séance